

Mairie de BANEUIL

Dordogne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance extraordinaire du 21 Novembre 2024

Le Conseil Municipal de Baneuil, s'est réuni à la Mairie , le jeudi 21 Novembre 2024 à 17 h 30, en séance extraordinaire, selon convocation en date du 15 Novembre 2024 , sous la présidence du Maire, Thierry DEGUILHEM.

PRESENTS :

MMES PLÉ Béatrice , DOAT Jessica, GAGNOU Danièle.

MM DEGUILHEM Thierry, NEVEU Philippe, RIGAUD Jean, COMBAREL Jean-Louis

Absents : Mme GRELLETY Claudette, M. AZZOPARDI Norbert

La majorité des membres en exercice est présente le Conseil peut donc délibérer en exécution de l'article L2121-17 du CGCT ;

Secrétaire de séance : Mme PLÉ Béatrice

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

- 1- Création d'une régie pour la patinoire
- 2- Fixation des tarifs entrée patinoire et vente boissons chaudes et pâtisseries
- 3- CNP ASSURANCES

QUESTIONS DIVERSES

- Mise au point de la gestion de la patinoire

Approbation du compte rendu de la séance du 7 Octobre 2024.

1-Création régie patinoire

Le Conseil Municipal de Baneuil,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2024 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Il est constitué une régie de recettes auprès de la Mairie de Baneuil pour l'encaissement de l'entrée à la patinoire et vente boissons chaudes – pâtisseries ;

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au parc de Baneuil

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 30/11/2024 au 05/01/2025.

ARTICLE 4- La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|------------------------------|
| 1. Entrée patinoire | compte d'imputation : 70631 |
| 2. Vente boissons chaudes / pâtisseries | compte d'imputation : 706888 |

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : ESPECES

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 05/01/2025.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 100 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion comptable de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2-Fixation des tarifs patinoire / boissons chaudes –pâtisseries

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise en place de la régie pour l'encaissement des entrées à la patinoire et la vente des boissons chaudes – pâtisseries, il y a lieu de définir les tarifs.

Le tarif d'accès à la patinoire qui sera installée au parc de Baneuil du 1^{er} décembre 2024 au 5 Janvier 2025, incluant la location de patins à glace, est fixé comme suit :

Pour tout public : 5 € / l'heure et 3 € la demi-heure.

Le tarif sera de 1 € pour les boissons chaudes et de 1 à 3 € pour les pâtisseries.

(Sauf les 13 et 14 décembre 2024, la vente sera prise en charge par l'association « les petites mains de Baneuil » pour leur marché de Noël).

Après délibération le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** Fixer les tarifs ci-dessus.

3- CNP ASSURANCES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale du personnel permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire

- A signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2025.
- A signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

QUESTIONS DIVERSES

Noël

- a) Planning de présence et de sécurité pour l'ouverture de la patinoire
- b) Patinoire ouverte du 30/11/2024 au 05/01/2025
- c) Information du règlement
- d) ADN LIGHT viendra mettre les décorations lumineuses le 29/11/2024
- e) La patinoire sera livrée entre le 26 /27 novembre 2024
- f) Les membres du Conseil seront présents pour finaliser les décorations dans le parc

Fin de séance à 19h00

La secrétaire,

Mme PLÉ Béatrice

Emargement Conseil Municipal du 21 Novembre 2024

M.DEGUILHEM Thierry, Maire	
M.AZZOPARDI Norbert, 1 ^{er} Adjoint	ABSENT
Mme PLE Béatrice, 2 ^{ème} Adjointe	
M.RIGAUD Jean, 3 ^{ème} Adjoint	
Mme DOAT Jessica	
Mme GRELLETY Claudette	ABSENTE
Mme GAGNOU Danielle	
M. COMBAREL Jean Louis	
M.NEVEU Philippe	